

du Bouexic de Guichen

Bretagne, 1771

Procès-verbal des preuves de la noblesse de Julien Nicolas Félix du Bouexic de Guichen, agréé par le roi pour être admis au nombre des gentilshommes que Sa Majesté fait élever dans l'Hôtel de l'École royale militaire ¹.

D'argent à trois pins de sinople arrachés et posés deux et un.

I^{er} degré. Produisant, Julien-Nicolas-Félix du Bouexic de Guichen, 1757.

Extrait des registres des batêmes de la paroisse de Pipriac, évêché de Saint Malo, portant que Julien Nicolas Félix du Bouexic, fils légitime de messire François Félix du Bouexic, seigneur de la Bottelerais, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et de dame Thérèse-Jeanne de Kerret, naquit le quatre de may mil sept cent cinquante sept et fut batisé le même jour. Cet extrait signé Lotin recteur de Pibriac ² et légalisé.

II^e degré. Père, François-Félix du Bouexic de Guichen, Thérèse-Jeanne de Kerret sa femme, 1756.

Contrat de mariage d'écuyer **François-Félix** du Bouexic, fils de deffunt écuyer Luc-François du Bouexic et de dame Julienne-Thérèse de la Jaille, demeurant ordinairement à la Botelleraye, paroisse de Pipriac, évêché de Saint Malo, accordé le deux de juillet mil sept cent cinquante six avec demoiselle **Thérèse-Jeanne de Kerret**, fille de déffunts écuyer Yves-Joseph de Kerret et dame Jeanne-Renée Le Chaponnier, demeurante ordinairement au manoir de la Villernault, paroisse de Saint-Michel de la ville et évêché de Saint-Brieuc. Ce contrat passé à Rennes devant Sohier notaire royal en la dite ville.

Extrait des registres de la paroisse de Saint Léonard de Fougères, diocèse de Rennes, portant que François-Félix fils de messire Luc-François du Bouexic, chevalier, seigneur de Guichen, et de dame Julienne-Thérèse de la Jaille, son épouse, naquit le premier de janvier mil sept cent quatorze, et fut batisé le même jour. Cet extrait signé Bougret recteur de Saint-Léonard, et légalisé.

III^e degré. Ayeul, Luc-François du Bouexic de Guichen, Julienne-Thérèse de la Jaille sa femme, 1707.

Contrat de mariage de messire Luc-François du Bouexic, chevalier, seigneur de Guichen, de la Grézillonnais et autres lieux, fils aîné et héritier principal et noble de déffunt messire Luc du Bouexic, chevalier, seigneur de la Ferronnais, et de dame Marie de Blohio son épouse, demeurant en sa maison seigneuriale de la Grézillonnais, paroisse de Guichen, évêché de Saint-Malo, accordé le trente et un de janvier mil sept cent sept avec demoiselle Julienne-Thérèse de la Jaille, fille de déffunt messire Urbain de la Jaille, chevalier, seigneur de la Haye, et de dame Julienne Bertin sa femme, demeurante en la ville de Fougères, paroisse Saint-Léonard, où ce contrat fut passé devant Le Moine notaire royal en la dite ville.

Transaction faite le vingt de juin mil sept cent huit sur le partage des biens de la succession de feu messire Luc du Bouexic, chevalier, seigneur de la Ferronnaye, major au régiment des

1. Transcription d'Amaury de la Pinsonnais pour Tudchentil en mai 2014, d'après le Ms français 32074 conservé à la Bibliothèque Nationale de France (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b9007080h>).

2. Ainsi dans le manuscrit original.

gentilshommes de l'évêché de Saint-Malo, et dame Marie Blohio son épouse, entre messire Luc-François du Bouexic, chevalier, seigneur de Guichen, fils aîné héritier principal et noble du dit feu seigneur de la Ferronnaye, demeurant au château de la Grezillonais, paroisse de Guichen, évêché de Saint-Malo, d'une part, et messire Claude-Luc du Bouexic, prieur recteur de la paroisse de la Bazouge du Désert, évêché de Rennes, messire Charles-Elizabeth du Bouexic, enseigne de Vaisseau, demoiselle Louise du Bouexic, demoiselle de la Ferronnaye, et demoiselle Marguerite-Lucrèce du Bouexic, demoiselle de Guichen, tous enfants majeurs, cadets et héritiers desdits feus seigneur et dame de la Ferronnaye, d'autre part. Cet acte par lequel lesdites parties se reconnaissent nobles, issus de nobles personnes, et que le gouvernement noble et avantageux est établi dans leur famille de tout tems immémorial, fut passé à Rennes devant Bertelot notaire royal en ladite ville.

IV^e degré. Bizayeul – Luc du Bouexic de la Ferronnais, Marie Blohio sa femme, 1663.

Contrat de mariage de messire Luc du Bouexic, seigneur de la Ferronnais, conseiller du roy et lieutenant général de la maréchaussée de Bretagne, résident à Rennes, accordé le deux de juin mil six cent soixante trois avec demoiselle Marie Blohio, dame de Sercigné, fille de noble homme Mathurin Blohio sieur de Querver, procureur au Parlement de Bretagne, l'un des nobles bourgeois et échevins de Rennes, et de demoiselle Marie Patier son épouse, demeurants en la dite ville de Rennes où ce contrat fut passé devant Gohier notaire royal en la même ville.

Arrêt de la Chambre établie par le roy pour la réformation de la noblesse en Bretagne, rendu à Rennes le dix de novembre mil six cent soixante huit, par lequel Luc du Bouexic, écuyer, sieur de la Ferronnays, conseiller du roy, lieutenant général de la maréchaussée de Bretagne, fils de deffunt Guillaume du Bouexic, écuyer, sieur de la Pommerays, est déclaré noble et issu d'extraction noble ; comme tel lui est permis et à ses descendants en légitime mariage de prendre la qualité d'écuyer ; et il est ordonné que son nom sera employé au rolle et catalogue des nobles de la sénéchaussée de Rennes. Cet arrêt signé Malescot.

Nous Antoine-Marie d'Hozier de Sérigny, chevalier, juge d'armes de la noblesse de France, et en cette qualité commissaire du roy pour certifier à Sa Majesté la noblesse des élèves de l'École royale militaire et du Collège royal de la Flèche, chevalier-grand-croix honoraire de l'ordre royal de Saint-Maurice de Sardaigne,

Certifions au roi que **Julien-Nicolas-Félix du Bouexic de Guichen** a la noblesse nécessaire pour être admis au nombre des gentilshommes que Sa Majesté fait élever dans l'Hôtel de l'École royale militaire, ainsi qu'il est justifié par les actes énoncés et visés dans ce procès-verbal que nous avons dressé et signé à Paris le vingt-deuxième jour de septembre de l'an mil sept cent soixante et onze.

[Signé] d'Hozier de Sérigny